



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 109-6

20 septembre 2012
Original : anglais

F

Conseil international du Café
109^e session
24 – 28 septembre 2012
Londres, Royaume-Uni

Admission d'observateurs

Contexte

1. La règle 5 du Règlement de l'Organisation dispose que, au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil et des comités qui seront ouverts aux observateurs admis¹. Les réunions du Comité des finances et de l'administration sont ouvertes uniquement aux Membres. Le cadre de référence du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) (annexe II du document ICC-106-4) stipule que les non-membres, les organisations pertinentes et les experts des questions ayant trait au café peuvent assister aux réunions du CCSP à l'invitation du CCSP. Les observateurs doivent donc soumettre des demandes pour assister aux réunions du CCSP, par l'intermédiaire de son président.

2. A la 106^e session du Conseil en mars 2011, pour rationaliser le processus d'acceptation des observateurs, il a été proposé qu'à la dernière session de chaque année caféière, le Conseil approuve une liste d'observateurs qui seront admis aux sessions du Conseil de l'année suivante. Une liste des observateurs qui seront admis à la 109^e session en septembre 2012 a été approuvée à la session de mars (voir document ICC-107-9 Rev. 1). Au même titre que les orateurs participant au Forum consultatif, il est proposé que les conseillers du Groupe restreint du Forum consultatif soient admis comme observateurs à la session de septembre 2012. Les noms des observateurs de cette liste qui ont informé le Directeur exécutif de leur présence et des réunions auxquelles ils souhaitent assister figurent à l'Annexe I. Tout observateur supplémentaire est tenu de soumettre une demande de statut d'observateur par écrit au moins 45 jours avant la session de septembre (c'est-à-dire avant le 9 août 2012).

¹ Le paragraphe 5 de la règle 34 dispose que le Règlement de l'OIC s'applique aux réunions des comités et autres organes subsidiaires et consultatifs.

3. Il est suggéré que les points de l'ordre du jour du Conseil relatifs aux finances et à l'administration soient réservés aux Membres lors de cette session.

Sessions de 2012/13

4. Comme en 2011/12, dans l'objectif de rationaliser le processus d'acceptation d'observateurs et d'encourager la participation des pays non-membres et d'autres observateurs, il est proposé que le Conseil approuve une liste des observateurs qui pourront être admis aux sessions de mars et septembre 2012/13. Une liste des observateurs qui ont été invités à de précédentes sessions du Conseil et qui pourraient être admis pendant la prochaine année caféière est jointe à l'Annexe II. La liste a été élargie aux conseillers du Groupe restreint, aux orateurs du Forum consultatif et à cinq nouvelles organisations internationales : Banque asiatique de développement (BASD) ; Banque centraméricaine d'intégration économique (BCAIE) ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; Société financière internationale (IFC) et Organisation des États américains (OEA) Il est également proposé que des experts dans le domaine des statistiques continuent d'être invités à assister aux réunions du Comité des statistiques.

5. Les pays et les organisations observateurs ne figurant pas dans cette liste doivent présenter leur demande d'octroi du statut d'observateur par écrit au Directeur exécutif au moins 45 jours avant la session (c'est-à-dire avant le 17 janvier et le 25 juillet 2013). S'agissant des autres organisations et personnes invitées à assister à des sessions du Conseil pour faire des présentations ou apporter une contribution sur un sujet spécifique, le Conseil en sera informé au début de la session et lesdites organisations et personnes n'assisteront qu'aux débats relatifs au point de l'ordre du jour pertinent.

6. Le Conseil décidera à chaque session des points précis qui seront ouverts aux observateurs dans ces catégories. L'Annexe III reproduit les articles 15 et 16 de l'Accord de 2007 et la règle 5 du Règlement de l'Organisation internationale du Café.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner la liste des observateurs figurant à l'Annexe I et les points des ordres du jour et les réunions qui leur seront ouverts à la 109^e session, et à examiner plus avant et approuver les observateurs qui pourront être admis pendant l'année caféière 2012/13.

**OBSERVATEURS SOUHAITANT ASSISTER
À LA SESSION DU CONSEIL ET À D'AUTRES RÉUNIONS**

Organisations intergouvernementales	Réunions/Points de l'ordre du jour d'intérêt
Banque mondiale	Conseil et Comités
Centre du commerce international (CCI)	Conseil et Comités
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	Conseil et Comités
Fonds commun pour les produits de base (FCPB)	Conseil et Comités
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Conseil et Comités
Organisation interafricaine du café (OIAC)	Conseil et Comités
Pays non-membres	
Arabie Saoudite	Conseil et Comités
Chine	Conseil et Comités
Japon	Conseil et Comités
Fédération de Russie	Conseil et Comités
République démocratique Populaire Lao (la)	Conseil et Comités
Associations du secteur privé	
Association japonaise du café (AJCA)	Conseil et Comités
Association des cafés fins de l'Afrique orientale (AFCA)	Conseil et Comités
Experts en statistiques	
Rob Simmons	Comités des statistiques
Andrea Thompson	Comités des statistiques
Orateurs du Forum consultatif et conseillers du Groupe restreint non inclus dans les pouvoirs	
Noemí Pérez, FAST	Conseil et Comités
Nicolas Tamari, Sucafina Ingredients S.A	Conseil et Comités
Présentations /contributions sur des sujets spécifiques	
Demandes de nouveaux observateurs pour cette session	
M. Gavin Fridell, chaire de recherche du Canada en études du développement international et professeur associé à l'Université Saint Mary de Halifax, Canada (demande à assister à la 110 ^e Session en mars 2013)	Voir document ICC-109-6 Add.1

OBSERVATEURS À ADMETTRE AUX SESSIONS DU CONSEIL EN 2012/13

Pays non-membres

Afrique du Sud	Corée,	Japon	Pérou
Algérie	République de Croatie	Jordanie	Rép. arabe syrienne
Arabie saoudite	Égypte	Koweït	Rép. dém. populaire
Argentine	Émirats arabes unis	Liban	lao
Arménie	ex-Rép. yougoslave de	Malaisie	Serbie
Australie	Macédoine	Maurice	Singapour
Belarus	Fédération de Russie	Maroc	Sri Lanka
Belize	Fidji	Mozambique	Soudan
Botswana	Guinée équatoriale	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Cambodge	Islande	Népal	Ukraine
Canada	Iran, Rép. islamique d'	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Chili	Israël	Oman	
Chine	Jamahiriya arabe libyenne	Pakistan	

Organisations intergouvernementales

- Banque africaine de développement (BAD)
- Banque asiatique de développement (BASD)
- Banque centraméricaine d'intégration économique (BCAIE)
- Banque interaméricaine de développement (BID)
- Banque mondiale
- CABI
- Centre du commerce international (CCI) CNUCED/OMC
- Comité consultatif international du coton (CCIC)
- Commission de pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE)
- Commission du *Codex Alimentarius*
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Conseil international des céréales
- Conseil oléicole international (COI)
- États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (États ACP)
- Fonds commun pour les produits de base (FCPB)
- Fonds international de développement agricole (FIDA)
- Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOI)
- Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) –Programme régional de développement et de modernisation de l'industrie du café en Amérique centrale, à Panama, en République dominicaine et en Jamaïque (PROMECAFE)
- *International Women's Coffee Alliance* (IWCA)
- Ligue des États arabes

- Organisation des États américains (OEA)
- Organisation mondiale du commerce (OMC)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
 - Centre international pour la science et la haute technologie (CIS - ONUDI)
- Organisation interafricaine du Café (OIAC)
- Organisation internationale du cacao
- Organisation internationale du sucre
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Secrétariat du Commonwealth
- Société financière internationale (IFC)

Organisations scientifiques s'occupant du café

- Association pour la science et l'information sur le café (ASIC)
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
- Réseau international du génome du café

Comité consultatif du secteur privé (CCSP)

Selon les nominations du Conseil pour 2011/12 et 2012/13

Orateurs du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café

Conseillers du Groupe restreint

Selon les nominations du Conseil

Experts en statistiques pouvant assister aux réunions du Comité des statistiques

- Neil Rosser (*OLAM Europe*)
- Rob Simmons (*LMC International Ltd., Royaume-Uni*)
- Judy Ganes (*J. Ganes Consulting LLC*)
- Andrea Thompson (*Coffee Network*)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ

ARTICLE 15

Collaboration avec d'autres organisations

1) Le Conseil peut prendre des dispositions pour avoir des consultations et collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales appropriées, et les organisations internationales et régionales pertinentes. Il utilise au mieux les mécanismes du Fonds commun pour les produits de base et autres sources de financement. Ces dispositions peuvent comprendre les mesures financières que le Conseil considère opportunes pour atteindre l'objet du présent Accord. Toutefois, en ce qui concerne la mise en œuvre de tout projet dans le cadre de ces mesures, l'Organisation n'assume aucune obligation financière, y compris au titre de garanties données par des Membres ou par d'autres entités. Aucun Membre n'assume une quelconque responsabilité, au motif de son appartenance à l'Organisation, du fait des emprunts contractés ou des prêts consentis par tout autre Membre ou toute autre entité dans le cadre de tels projets.

2) Lorsque cela est possible, l'Organisation peut recueillir auprès des pays Membres, des pays non membres et des agences donatrices et autres agences, des informations sur les projets et programmes de développement centrés sur le secteur caféier. Le cas échéant et avec l'accord des parties en cause, l'Organisation peut mettre ces informations à la disposition de ces autres organisations ainsi que des Membres.

Article 16

Collaboration avec des organisations non gouvernementales

Pour atteindre l'objet du présent Accord, l'Organisation peut, sans préjudice des dispositions des Articles 15, 29, 30 et 31, engager et renforcer des activités de collaboration avec les organisations non gouvernementales appropriées expertes dans les aspects pertinents du secteur du café et avec d'autres experts en matière de café.

RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

RÈGLE 5

Observateurs

1. Toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. La demande écrite doit indiquer les points de l'ordre du jour qui l'intéressent. Le cas échéant, le Directeur exécutif demande tous les renseignements supplémentaires dont le Conseil a besoin pour examiner cette demande. Au moins 30 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres le nom des organisations demandant à bénéficier du statut d'observateur, ainsi que les renseignements supplémentaires et une proposition sur la suite à donner à chaque demande.
3. Les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes sont communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session. Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournit aux requérants intéressés des informations sur ces observations. Au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis.
4. Le Conseil peut également inviter des organisations et des personnes à assister aux sessions du Conseil pour y faire un exposé ou pour apporter une contribution sur un sujet donné examiné par le Conseil. Les observateurs ne peuvent pas prendre la parole au cours des débats du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, sauf s'ils y sont invités par le président de l'organe concerné.